

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°2 Réunion Plénière du 17 décembre 2025

Présidence : M. CHABANE Loïc.

Présents : MMES G. EVRARD ; B. GIURAN et MM. G. ERMANI ; V. CHAIX ; F. ARNAULT ; A. TALEB ; S. CHILOTTI ; J. GRAGLIA ; C. CASTROFLORIO ; Y. SIAD ; A. MORETTI ; J. ALEXANDRE ; H. ADJENGUI ; J. MURRIS ; B. JAMMES ; P. ESPALLARGAS ; A. BOULAHYA ; A. BRITO ; S. FENDRICH ; A. ECHAOUI ; A. MARY.

Excusés : MM.L. CONIGLIO ; F. DARRAZ ; L. GUILIANO ; L. LUNGERI ; G. PASQUALOTTI ; J. BELCADI ; L. CAPPATTI.

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de la commission, ainsi qu'au Président du District de la Côte d'Azur M. BROCHE Alain.

Le Vice-Président passe ensuite à l'ordre du jour, après avoir approuvé le PV de la précédente plénière du 16 Octobre dernier.

1. CORRESPONDANCES

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE

Le nouveau bureau de la CDA a été approuvé par le comité directeur du District.

La CDA a organisé des tests physiques et théoriques de rattrapage pour les arbitres n'ayant pas satisfait aux tests de rentrée qui se sont déroulés le 06 septembre.

Les premiers tests théoriques nécessaires pour le classement de fin de saison se sont déroulés sans encombre pour les différentes catégories D1 ; D2 ; D3.

La CDA félicite son pôle formation pour avoir organisé de nombreuses Formations Initiales à l'Arbitrage dans les sites de : Nice ; Antibes La Fontonne ; Mandelieu. Pour un total de 41 arbitres stagiaires formés.

Le test probatoire pour désigner les jeunes arbitres qui candidateront à l'examen Jeune Arbitre de Ligue s'est déroulé au siège du District de la Côte d'Azur.

Samedi 20 décembre 2025 se déroulera une FIA à Nice pour laquelle nous dénombrons 13 inscrits à l'heure actuelle.

3. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS

Le département désignations attire l'attention sur la difficulté d'effectuer les désignations avec des indisponibilités très tardives. Le département désignations invite les arbitres à se mettre en indisponibilité le plus tôt possible via le portail des officiels.

Fin de séance : 20h30

Le Vice-Président Délégué :
M. ERMANI Gilles

Le Secrétaire de séance :
M. MARY Alexandre